

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2014**

L'an deux mille quatorze, le 27 août à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis en séance ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Madame BLANCHARD Chantal, Maire. La convocation a été établie et remise au domicile de chaque élu le 22 août 2014 conformément aux dispositions du C.G.C.T. (article L.2121-10 – L.2121-11)

Etaient présents : M. Michel DASSIÉ, M. Jean-Claude COULON, Mme Claire LIÉNART, adjoints, M. Gérard BARDON, M. Bernard BOUILLY, Mme Josette CONIL, M. Bernard DELAMARRE, , M. Maurice GUILDOUX, M. Antony MARTIN, , Mme Jocelyne JOUSSEAUME, M. Jean-Pierre VALLERY conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Mme Sylvie MOUGEOTTE (pouvoir donné à M. Michel DASSIÉ), Mme Dominique DELATTRE (pouvoir donné à M. Gérard BARDON), Mme Magali GOUBON (pouvoir donné à Mme Chantal BLANCHARD)

Nombre de conseillers en exercice : 15      Présents : 12      Votants : 15

Secrétaire de séance : Mme Claire LIÉNART.

Le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2014 est adopté à l'unanimité.

**201408001A - Tableau des effectifs 2014 : mise à jour**

Mme le Maire informe le conseil municipal que le tableau des effectifs 2014 doit être actualisé pour tenir compte des évolutions de carrière des agents.

Elle explique qu'après avoir reçu l'avis favorable du comité technique paritaire, en date du 03 juin 2014, et conformément à la délibération prise le 24 juin 2014, il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, suite à la création d'un poste à temps complet pour cet agent au 1<sup>er</sup> août 2014.

Elle ajoute que l'emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, prévu au tableau des effectifs 2014 avait été créé pour permettre un avancement au grade supérieur d'un adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe. Ce poste est à ouvrir à compter au 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Nature des emplois	Pourvu	A pourvoir	Proposition
Rédacteur	1	0	1
Adjoint administratif territ principal 1 <sup>e</sup> cl	1	0	1
Adjoint administratif territorial 2 <sup>e</sup> cl.	2	0	2
Agent de maîtrise	1	0	1
Adjoint technique territ principal 2 <sup>e</sup> cl	0	1	1
(avancement de grade d'1 adj tech 1 <sup>e</sup> cl)	1	0	1
Adjoint technique territorial 1 <sup>e</sup> cl	7	0	7
Adjoint technique territorial 2 <sup>e</sup> cl.			
Brigadier-chef principal de police munic.	1	0	1
<b>Agents permanents à temps complet</b>	<b>14</b>	<b>1</b>	<b>15</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le tableau des effectifs 2014 tel qu'établi ci-avant.

#### **201408001B- Tableau des effectifs 2014 - Recrutement d'un policier municipal contractuel**

Mme le Maire rappelle que le policier municipal de la commune est en arrêt maladie depuis fin mai 2013. La durée de son arrêt de travail étant, à ce jour, indéterminée et afin d'assurer une continuité de service, il a été envisagé de recruter, en remplacement, un agent de police contractuel, à temps complet.

Mme le Maire propose donc un recrutement à compter du 15 septembre 2014 avec la possibilité de renouveler le contrat pendant toute la durée de l'arrêt de travail du policier municipal titulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à procéder au recrutement d'un policier municipal contractuel, aux conditions exposées.

#### **201408001C – Tableau des effectifs 2014 : prolongation d'un contrat à durée déterminée**

Le contrat de l'agent affecté à la régie du marché municipal et à la surveillance de la voirie (ASVP) se terminant le 29 août 2014, Mme le Maire propose de le prolonger jusqu'au 31 octobre 2014 et de l'affecter aux services techniques, pour l'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments, afin remplacer les agents en congés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à prolonger le contrat de l'agent actuellement affecté à la régie du marché.

#### **201408002- Produits irrécouvrables: admission en non-valeur**

Mme le Maire explique que Monsieur le comptable public de la trésorerie de St Pierre d'Oléron demande l'admission en non-valeur de titres de recettes dont il n'a pu assurer le recouvrement, pour un montant total de 7 982,17 € sur le budget principal de la commune et de 124,17 € sur le budget annexe du camping municipal.

*M. DELAMARRE est étonné qu'il y ait des produits irrécouvrables et demande si cela est courant.*

*M. BARDON demande pourquoi attendre si longtemps.*

*Mme le maire répond que le recouvrement sur le budget principal correspond à une location de box au marché municipal. Elle précise que les procédures sont engagées depuis longtemps mais que le débiteur n'est pas solvable.*

Après délibérations, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité, l'admission en non-valeur de ces titres de recettes.

#### **201408003- Virement de crédits.**

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que les crédits de l'article 6542 sur lequel seront imputés les produits irrécouvrables du budget principal de la mairie ne sont pas suffisants pour permettre d'émettre le mandat.

Elle propose d'effectuer un virement de crédits de 3 500 € du compte 6068 « autres matières et fournitures » et de 4 500 € du compte 6248 « transport de biens / divers » vers le compte 6542.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les modifications budgétaires ci-dessus exposées.

#### **201408004- Destruction des nids de frelons asiatiques : participation aux dépenses**

Mme le Maire informe que le Conseil Général a décidé, en 2012, de ne plus subventionner les interventions de destruction des nids de frelons asiatiques, effectuées chez les particuliers par des entreprises agréées.

Elle rappelle que pour des raisons de sécurité publique, en 2013, le conseil municipal a décidé de prendre en charge les interventions de destruction de nids de frelons effectuées chez les particuliers par des entreprises agréées, à hauteur de 50 % de la facture.

Mme le Maire propose, pour 2014, de reconduire cette prise en charge à hauteur de 50% (avec un plafond à 150 €) de la facture acquittée par le particulier.

Elle précise que la communauté de communes a décidé d'accorder aux communes une participation de 50 % des frais engagés par la commune, avec un plafond de 135 € par nid de frelons asiatiques.

*Mme CONIL demande s'il y a beaucoup de nids.*

*M. COULON lui répond qu'il y en a peu depuis le début de l'année mais que leur nombre augmente en octobre.*

Les membres du conseil municipal valident la participation de la commune, à hauteur de 50 % de la facture acquittée par le particulier, avec un plafond à 150 € et autorisent Mme le Maire à solliciter la participation de la communauté de communes.

#### **201408005A- Défense des intérêts de la commune: Agent c/ commune**

Mme le Maire informe qu'un agent titulaire, en arrêt de travail depuis fin mai 2013, a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Poitiers en contestation d'un arrêté de mise en disponibilité d'office.

Elle propose donc d'avoir recours à la SCP d'avocats PIELBERG-KOLENC, située à Poitiers, pour la défense des intérêts de la commune et de l'autoriser à ester devant le Tribunal Administratif de Poitiers et toute autre juridiction, si nécessaire, dans cette affaire.

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et à avoir recours à la SCP d'avocats PIELBERG-KOLENC.

#### **201408005B- Recours SPPIP c/ commune.**

Mme le Maire explique que la SPPIO a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Poitiers contre un permis de construire délivré par la commune. Le permis a été retiré à la demande du propriétaire. Malgré ce retrait, le tribunal met à la charge de la commune les frais de justice qui s'élèvent à 700 €.

Mme le Maire propose d'avoir recours à Maître DEMAISON, de la SCP d'avocats, située à Rochefort, pour la défense des intérêts de la commune et de l'autoriser à ester devant le Tribunal Administratif de Poitiers et toute autre juridiction si nécessaire dans cette affaire.

*M. BARDON dit qu'il faut voir si les tarifs de l'avocat sont inférieurs à 700 € car poursuivre la procédure pourrait doubler les frais.*

*Mme le Maire pense que si on accepte sans rien dire c'est la porte ouverte à toute autre procédure, mais que malgré tout elle tiendra compte du coût financier.*

Après délibérations, le conseil municipal autorise Mme le Maire à défendre les intérêts de la commune et à avoir recours, si besoin, aux services de Maître DEMAISON.

#### **201408006A- Syndicat des Pertuis: participation 2014**

Mme le Maire rappelle que la dissolution du Syndicat des Pertuis, auprès duquel les communes de St Denis et La Brée avaient contracté un prêt pour travaux sur le cordon dunaire, devant avoir lieu au 1<sup>er</sup> avril 2014, il avait été prévu au budget 2014 une participation au Syndicat de 3 208,86 €, (pour le remboursement du prêt), calculée au prorata du temps. Ce prêt devant être ensuite payé en direct par la commune à la Caisse d'Épargne.

Elle précise que pour des raisons de formalités administratives plus longues que prévues et pour une simplification budgétaire, le Syndicat des Pertuis ne sera dissout qu'à la fin de l'année 2014, conformément à la délibération prise par le comité le 26 mai 2014.

Par conséquent, la participation de la commune au Syndicat des Pertuis, pour le remboursement du prêt, doit donc être prévue en totalité pour l'année 2014. Mme le Maire propose d'annuler l'affectation des subventions d'équipement prévue à hauteur de 3 208,86 € au compte 204-15-82 et de prévoir, à la place, la somme de 12 871,48 €, au titre de l'année 2014.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'annuler l'affectation des subventions d'équipement prévue au Syndicat des Pertuis pour un montant de 3 208,86 € et valide la participation due au Syndicat des Pertuis, pour le remboursement de l'annuité 2014, sous la forme d'une subvention d'équipement, pour un montant de 12 871,48 €.

#### **201408006B- Syndicat des Pertuis: virement de crédits.**

Mme le Maire explique que les crédits ouverts à l'article 204-15-82 pour la subvention d'équipement due au Syndicat des Pertuis sont insuffisants. Il avait été prévu 3 220 € alors que 12 872 € sont nécessaires.

Mme le Maire propose donc de procéder à un virement de crédits de 9 652 € du compte 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme » vers le compte 204-15-82 « subventions d'équipement versées à des groupements de collectivités ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les modifications budgétaires ci-dessus exposées par Mme le Maire.

#### **201408007- Attribution de compensation à la CDC Oléron**

Mme le Maire informe le conseil municipal que le montant prévu au budget 2014 à l'article 73-921 « attribution de compensation » à la Communauté de communes au titre de la CLECT pour les transferts de compétences doit être réajusté. Il a été prévu 115 000 € alors que le rapport de la CLECT le fixe à 114 550 €.

Elle propose de réajuster l'attribution de compensation en prélevant 450 € du compte 73-921 et de les transférer au compte 60-632 « fourniture de petit équipement ».

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de fixer à 114 550 € l'attribution de compensation à la Communauté de Communes au titre de la CLECT et approuve la modification budgétaire ci-dessus exposées par Mme le Maire.

#### **201408008- SEMIS : bilan de l'exercice 2013**

Mme le Maire informe que le bilan de l'exercice 2013 de la SEMIS est à accepter par le conseil municipal. Elle précise que le résultat au 31 décembre 2013, concernant la Rue des Jardins, à La Brée, présente un solde négatif de 8 302,22 €.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le bilan de l'exercice 2013 de la SEMIS et donne quitus au mandataire pour cette période.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

**Logement rue des Boulassiers** (au-dessus de la poste) : Mme le Maire informe le conseil que les locataires du logement communal Rue des Boulassiers ont demandé la résiliation de leur contrat au 31 octobre 2014.

**PAPI** : Mme le Maire informe qu'une exposition sur les risques naturels majeurs et leur gestion, dans le cadre du PAPI (*Programme d'Actions de Prévention des Inondations*), aura lieu dans la salle du conseil du 20 octobre au 23 novembre, aux heures d'ouverture de la mairie.

**L'association « Club Oléron d'abord »** : Mme le Maire informe le conseil que l'Association a décidé de participer à hauteur de 5 000 € à la remise en état du Moulin de La Brée, par l'intermédiaire de la Communauté de Communes.

**Travaux Rue de la Roulette** : Mme le Maire informe que le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime va financer des travaux Rue de la Roulette pour un montant hors taxe de 55 000 € en eau potable et 330 000 € en assainissement. Elle précise que les travaux seront réalisés par l'entreprise CASTELLO et devraient débiter le 1<sup>er</sup> septembre prochain. La circulation et le stationnement seront interdits dans la rue de la Roulette pendant toute la durée des travaux. Les riverains devront prendre leur précaution car l'accès à leurs résidences sera difficile voire impossible en véhicule, selon l'avancée des travaux. Afin de faciliter les déviations, la rue des Boulassiers sera en double sens.

**FOUINE** : Mme le Maire signale que la Fédération des Chasseurs effectuera une enquête du 15 septembre au 15 octobre afin de répertorier les dégâts faits par les fouines chez les particuliers.

**Filières de la Malconche** : M. DELAMARRE informe le conseil que l'enquête publique aura lieu du 15 septembre au 17 octobre prochain à la mairie de Saint Georges d'Oléron. Il invite les personnes concernées à apporter leurs observations par courrier ou en se déplaçant.

M. DELAMARRE informe également que APLIMAP et l'UNAN s'associent à la ville de Cancale qui connaît des problèmes similaires de lacune d'études d'impact, afin de prendre attache auprès de leur avocat Maître Corinne LEPAGE. Celle-ci devrait revoir le dossier des filières sur le fond.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 25.

Publié le 04 août 2014

Mme le Maire

C. BLANCHARD.